

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 8 500 000 €
AUPRES D'ARKEA BANQUE**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-196

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant
délégation d'attributions du conseil au président,
VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis
Dolimont en sa qualité de vice-président,
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.03.036 du 15 mars 2018 portant sur la
gestion de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme
d'investissement du budget transport,
Considérant l'offre présentée par la Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1er : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté
d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget transport **un emprunt de
8 500 000 €** auprès de ARKEA Banque.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

1) Une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.

Cette phase de mobilisation s'accompagne d'une possibilité de tirages et remboursements
(revolving) d'un **montant minimum de 100 000 €** sans commission de non utilisation.

Les intérêts sont calculés trimestriellement sur la base du T13M (moyenne mensuelle de
l'Euribor 3 mois) assorti d'une marge de 0,32 %, flooré à 0,00 %.

2) Une phase d'amortissement d'une durée de 30 ans.

L'amortissement du prêt s'effectuera trimestriellement à capital constant.

Les intérêts sont calculés sur la base d'un **taux fixe de 1,89 %**.

Le prêt pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle.

Cet emprunt fait l'objet d'une commission d'engagement de 0,07 % soit 5 950 €.

Cet emprunt est classés **1A** selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/06/2018**
Publié ou notifié,
Le **07/06/2018**